

BÂTIMENTS AGRICOLES



PRÉVENTION INCENDIE

ÉLEVAGES DE BOVINS

Document technique à destination
des concepteurs et constructeurs

Chartes de Qualité bâtiments bovins lait.

Ce document a pour but d'apporter des précisions techniques sur les mesures de prévention développées par GROUPAMA Loire Bretagne visant à limiter le risque incendie en élevages de bovins.

Ces mesures sont complémentaires des Chartes de Qualité bâtiments bovins lait et proposent à l'éleveur une approche intégrant la prévention du risque incendie dans le cadre de la conception et de la construction de son projet bâtiment.

Ces mesures sont présentées dans le dépliant ci-dessous destiné aux éleveurs.



LE CUMUL DE CES QUATRES RÈGLES

permet aux éleveurs de bovins de bénéficier d'une réduction de 25% sur leur cotisation assurance "Incendie-Evénements Naturels et Pertes d'exploitation". Par conséquent, si l'une des règles n'est pas respectée, cette réduction ne pourra être accordée.

Cette réduction de 25% peut se cumuler à d'autres réductions proposées à l'ensemble des productions agricoles comme : l'installation de protection contre les surtensions, le label Promotelec, la visite triennale des installations électriques par un organisme agréé ou par un professionnel de l'électricité.

Le présent document comprend :

- un tableau qui apporte des précisions et des solutions pour la mise en oeuvre des règles d'ordre constructif,
- des dispositions qui concernent l'installation électrique et qui sont à prendre lors de la construction ou l'extension d'un bâtiment.

LES RÈGLES CONSTRUCTIVES ET LES OBJECTIFS RECHERCHÉS

- Surface maximale de bâtiment(s) sans compartimentage (1) : 2 000 m².
Objectif : éviter des concentrations importantes de risque et la destruction totale de l'outil de travail.

- Laiterie dans un local avec parois en dur et plafond en matériaux résistants au feu ou laiterie située à plus de 10 mètres de la stabulation.
Objectif : un incendie se déclarant dans la laiterie ne doit pas se propager à la stabulation.



- Séparation entre la stabulation et les locaux à risques soit par une distance de 10 mètres, soit par un mur séparatif (2).
Objectif : un incendie se déclarant dans un stockage de fourrage, le garage à véhicules ou l'atelier ne doit pas se propager à la stabulation.

MISE EN ŒUVRE

- Pour réaliser un compartimentage, on peut utiliser l'une des deux solutions suivantes :
 - ✓ la distance entre bâtiments : c'est la solution à privilégier car elle permet d'obtenir les meilleurs résultats si la distance est suffisante. La distance retenue pour isoler deux ouvrages du point de vue du risque incendie est de 10 mètres.
 - ✓ le mur séparatif (2) (voir mise en oeuvre ci-dessous) sera utilisé lorsque la solution du compartimentage par la distance n'est pas possible.

- La laiterie (ou le bloc traite) séparée de la stabulation (d'au moins 10 mètres) est une solution intéressante. En ce cas, les exigences concernant les matériaux utilisés pour la laiterie ne sont pas à prendre en compte. Lorsque la laiterie est intégrée dans la stabulation, plusieurs solutions sont possibles :
 - ✓ toutes les parois sont élevées en dur jusqu'à la toiture du bâtiment,
 - ✓ les parois sont élevées en dur jusqu'à 2,50 mètres puis prolongées jusqu'à la toiture par un élément stable au feu une heure (SF1H) (3).
 - ✓ les parois sont en dur jusqu'à 2,50 mètres et le plafond est réalisé à l'aide d'un matériau classé de A1 à D (Euroclasses feu) (4).

Les accès de la laiterie vers la salle de traite et vers la stabulation seront équipés d'une porte. Une porte en bois plein est nécessaire.

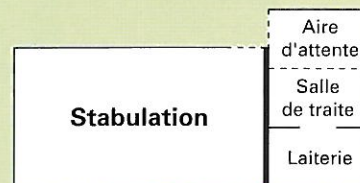
- Le mur séparatif devra être constitué de l'une des façons suivantes :
 - ✓ élévation d'un mur en dur (parpaings, béton banché, béton cellulaire) sur toute la hauteur du bâtiment,
 - ✓ élévation d'un mur en dur jusqu'à 3 mètres prolongé jusqu'à la toiture d'un élément plein présentant une stabilité au feu d'au moins une heure (SF1H). Cet élément devra par conséquent présenter une résistance mécanique suffisante afin de garantir cette stabilité au feu.

La séparation par la distance reste toutefois, là aussi, la solution à privilégier.

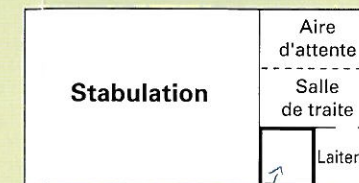
MATÉRIAUX ET CAS PARTICULIERS

- Par parois en dur, on entend : parpaings creux ou pleins, béton banché, béton cellulaire, etc...
Eléments stables au feu une heure (SF1H) : voir ci-contre.
Matériaux classés de A1 à D :
 - ✓ plancher/béton, plancher hourdis : A1
 - ✓ isolants : laine de verre nue et laine de roche nue (A1), mousses alvéolaires (panneaux rigides) classées D maxi.

Dans les configurations présentées ci-dessous, la porte entre laiterie et salle de traite n'est pas obligatoire :



Mur en dur sur toute la hauteur



Local technique en dur (contenant l'armoire électrique, le chauffage-eau, moteurs...)

- Eléments stables au feu une heure (SF1H) :
 - ✓ cloison agglomérée (panneaux de particules) de bois traité (type NOVOPAN ou similaire),
 - ✓ cloison panneaux bois-ciment (panneaux de particules de bois liés par du ciment : VIROC),
 - ✓ cloison carreaux béton cellulaire (type SIPOREX).

DÉFINITIONS ...

- (1) **Compartimentage** : c'est l'ensemble des mesures visant à créer des obstacles à la propagation du feu. Cela peut être :
 - un espace libre extérieur, ne comportant pas de matières combustibles,
 - le mur coupe-feu et le mur séparatif.

- (2) **Mur séparatif** : il a pour but de contenir l'incendie totalement jusqu'à l'arrivée des premiers secours.

- (3) **Stable au feu (SF)** : il s'agit de l'un des 3 classements de résistance au feu d'un élément de construction, les deux autres étant pare-flamme (PF) et coupe-feu (CF). L'élément doit maintenir le critère résistance mécanique lors d'un incendie pendant une durée donnée.

- (4) **Euroclasses feu** : 7 Euroclasses sont définies en fonction de la contribution énergétique du matériau lors d'un incendie.

A1, A2 et B : les Euroclasses A1, A2 et B correspondent aux produits non combustibles ou peu combustibles. Elles caractérisent les produits de construction les plus sûrs en matière de sécurité contre l'incendie.
C, D et E : les Euroclasses C, D et E correspondent aux classes de produits combustibles.
F : les produits classés F ne sont soumis à aucune évaluation de leurs performances.



INSTALLATION ELECTRIQUE :

quelques dispositions à mettre en oeuvre lors de la construction ou l'extension de bâtiments.

Les exploitants agricoles employant généralement des salariés à titre permanent ou occasionnel sont tenus d'appliquer le Code du Travail aux termes de la loi du 6 décembre 1976.

En conséquence, les installations électriques nouvelles des exploitations agricoles doivent être conformes à la fois :

- aux prescriptions du décret du 14 novembre 1988,
- aux règles de la norme NF C 15-100, homologuée le 13 mai 1991, concernant les installations électriques à basse tension (moins de 1 000 volts).

L'installation électrique doit être effectuée par un installateur qualifié et compétent, capable de prendre la responsabilité de réaliser des travaux conformes aux textes en vigueur.

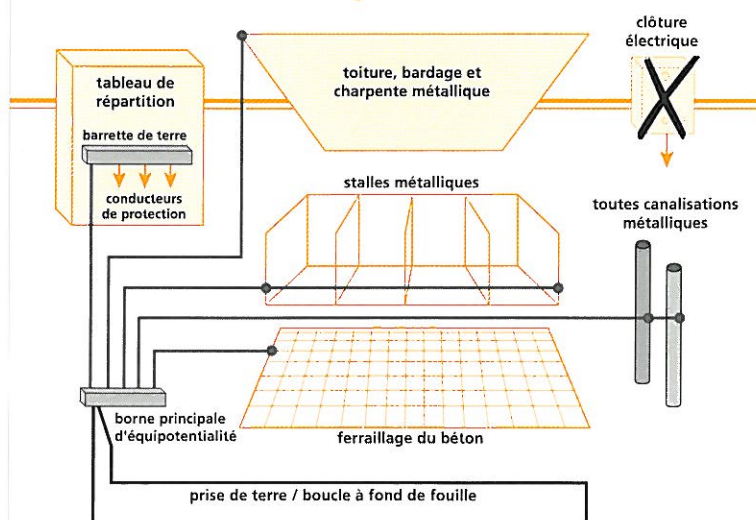
►► LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE PRINCIPALE

Dans chaque bâtiment et dans les locaux réservés aux animaux, une liaison équipotentielle dite principale doit être réalisée.

Elle permet notamment d'éviter que, par suite d'un défaut d'origine interne ou externe au bâtiment, une différence de potentiel n'apparaisse entre les éléments conducteurs.

Elle doit relier à la prise de terre ou au bornier de terre du tableau les éléments conducteurs suivants :

LIAISONS ÉQUIPOTENTIELLES



- ✓ les canalisations métalliques,
- ✓ les éléments métalliques accessibles de la construction (stalles, cornadis, charpentes, bardage,...),
- ✓ l'armature métallique des planchers.

Pour les hangars à charpente métallique, deux cas sont possibles :

- ✓ si la continuité électrique est assurée par les fermes, il peut être suffisant de relier à la terre les deux poteaux situés aux extrémités opposées en diagonale,
- ✓ si la continuité électrique n'est pas assurée (charpente ou ferme en bois), il faut alors relier chaque poteau métallique.

Le conducteur principal d'équipotentialité doit avoir une section d'au moins la moitié de celle du plus grand conducteur de protection de l'installation avec un minimum de 6 mm² en cuivre. Toutefois, cette section peut être limitée à 25 mm².

►► PRISE DE TERRE DES MASSES PAR UNE BOUCLE À FOND DE FOUILLE

ARRETE DU 4 AOUT 1992 fixant les dispositions à prendre lors de la construction de nouveaux bâtiments ou de l'extension de bâtiments destinés à abriter des lieux de travail.

Article premier. Lors de la construction de nouveaux bâtiments ou de l'extension de bâtiments existants, destinés à abriter des lieux de travail, le maître d'ouvrage doit réaliser la prise de terre des masses par une boucle à fond de fouille ou par une disposition équivalente telle que l'utilisation des prises de terre de fait constituées notamment par les poteaux métalliques des murs extérieurs des bâtiments à ossature métallique.

►► PROTECTION CONTRE LES SURTENSIONS

Il convient aujourd'hui de protéger les installations électriques contre les surtensions d'origine atmosphérique (orage) ou provenant directement du réseau de distribution publique. Cette protection peut être assurée par l'emploi de PARAFODRES placés entre les conducteurs actifs et la terre. Ce type d'installation répond à des règles bien précises. Les principaux textes relatifs à la protection contre la foudre sont : le Décret du 14 novembre 1988, la norme NF C 15-100, le guide UTE C15-443. Un mémento PROMOTELEC "protection foudre en milieu rural" d'avril 1997 est également disponible.

L'installation, par un professionnel, de parafoudres d'une sensibilité adaptée aux équipements de l'exploitation permet de protéger l'outil de production contre les surtensions et les accidents sur le réseau électrique.

DES SPÉCIALISTES EN PRÉVENTION VOUS CONSEILLENT GRATUITEMENT

A l'occasion de projets de construction ou bien lorsque vous souhaitez traiter un risque, les spécialistes en prévention de Groupama Loire Bretagne vous conseillent sur les risques accidents du travail, incendie, accidents d'élevage, bris et dommages, vol, malveillance, dommages à l'environnement...

N'HÉSITEZ PAS À DEMANDER LE CONCOURS DE NOS CONSEILLERS DE PRÉVENTION



PREVENTION GROUPAMA LOIRE BRETAGNE

CÔTES-D'ARMOR : 02 96 58 60 76

FINISTÈRE : 02 98 85 72 92

ILLE-ET-VILAINE : 02 99 29 56 33

MORBIHAN : 02 97 46 53 62

Site internet : www.groupama.fr



Donnons à la vie toutes ses chances.